

DEVANT NOUS, Mtre, JOSEPH EVARISTE VALOIS,  
notaire public pour la province de Québec, résidant  
en la ville de Lachute; dans le district de Terrebonne,  
soussigné,

No.- 675  
30 juin 1890

ONT COMPARU:-

M. HONORE LAURIN, coadonniér  
du village de Grenville,

CONTRAT DE MARIAGE

entre  
HONORE LAURIN  
&  
Delle AUGUSTINE  
LECLAIR

D'UNE PART:-

Et Dame CELINA DESROSIERS de la paroisse  
de St-Philippe d'Argenteuil, veuve de feu Louis Leclair,  
stipulant pour Delle, Augustine Leclair sa fille mineure  
agè de seize ans révolues, présente et de son consentement,

D'AUTRE PART:-

Lesquels ont reconnu avoir fait les con-  
ventions civiles du mariage projeté entre ledit Honoré Lau-  
rin, et Delle Augustine Leclair.

7ième copie:-

Ladite Dame Celina Desrosiers a promis et  
promet donner la dite Dlle Augustine Leclair, sa fille du  
consantement de cette dernière pour femme au dit Honoré  
Laurin, qui a promis et promet la prendre pour sa légitime  
épouse, pour être ledit mariage célébré suivant la religion  
et la loi le plustôt que fait se pourra.



REGISTRY OFFICE FOR THE COUNTY OF ARGENTEUIL.  
I CERTIFY THAT THIS DOCUMENT WAS ENREGISTREED  
IN THIS OFFICE AT two O'CLOCK P. M. ON THE  
third OF November 1890  
FOURTH NINEHUNDRED AND fifty-two  
IS REGISTERED IN VOL. PAGE NO 74036  
G. J. Calane



- 2 -

Il a d'abord été convenu que les futurs époux seront séparés de biens, en conséquence ils ne seront point tenus des dettes l'un de l'autre créées avant ou pendant le mariage.

La future épouse contribuera aux frais et changes du mariage par ses soins et son industrie seulement; elle aura la jouissance et l'administration de ses biens suivant la loi.

La future épouse renonce tant pour elle que pour les enfants qui pourraient naître du présent future mariage, à tout douaire légal ou conventionnel.

Le futur époux fait donation à la future épouse qui l'accepte d'une somme de mille piastres à elle payable à première demant après la célébration dudit présent mariage, par ledit futur époux, et de tous les meubles meublants, et effets et objets mobiliers qui se trouveront au domicile des futurs époux après la célébration dudit mariage;

Les biens de la future épouse/quant à présent se composent: des droits et biens successifs mobiliers et immobiliers qui peuvent lui appartenir et qui lui viennent de la succession de Louis Leclair son père; dont elle est héritière pour un quatrième; lesquels biens ont été constatés dans un inventaire reçu devant M<sup>re</sup> A. Berthelot, notaire.



- 3 -

Lesquels, biens le futur époux promet, et s'engage, à peine de tous dépens dommages et intérêts, de ne réclamer que lorsque sa future épouse atteindra son âge de majorité, sans intérêt ou loyer d'ici à ce temps.

Les futurs époux se sont fait donation mutuelle et réciproque au survivant d'eux ce acceptant de tous les biens meubles et immeubles, qui se trouveront appartenir au premier mourant, sans réserve ni exception, pour par le survivant en jouir en toute propriété en vertu des présentes.

Les présentes sont sujettes à enregistrement

DONT ACTE:- Fait et passé à Lachute sus-dit étude dudit notaire, ce trente de juin de l'an mil huit cent quatre-vingt-dix sous le numéro six cent soixante et quinze.

Et, les parties aux présentes ont signé avec nous dit notaire après lecture faite.

(SIGNE) HONORE LAURIN  
" AUGUSTINE LECLAIR  
GENINA DESROSIERS  
" J.E. VALOIS; N.P.

Pour vraie copie de la minute demeurée de record en l'étude de Me J.E. Valois, en son vivant, notaire pour la province de Québec, résidant en la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, vidimée et collationnée par nous, sous



- 4 -

signé, Me GAETAN VALOIS, notaire, pour la province de Québec, demeurant en la ville de Lachute, district de Terrebonne, cessionnaire des minutes, répertoire et index dudit feu J.E. VALOIS, en vertu d'un arrêté de Son Honneur Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec en conseil, en date du vingt-cinquin mil neuf cent quinze. Lachute, ce onze septembre mil neuf cent quarante-huit.

*Gaetan Valois*  
→ *Notaire*

440 20 100 000

